

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Délais et engagement

Sauf exception, toute offre émise de notre part sera valable 90 jours à compter de son émission.

La commande est parfaite dès sa confirmation écrite par notre société mais le délai fixé ne commence à courir qu'à compter de la réception par l'acheteur des documents et/ou éléments définis.

Sauf engagement exprès et par écrit de notre part, le délai de livraison est toujours indicatif et jamais impératif. Sauf clause contraire, les jours fériés seront décomptés.

Les retards éventuels ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou l'application de pénalités, sauf engagement écrit préalable de notre part.

Nous sommes dégagés de plein droit de toute obligation relative aux délais de livraison en cas d'événements tels que grève, lock-out, incendie, épidémies, inondations, émeute, guerre, avaries du matériel, manque de matières premières, interruptions ou retard dans les transports ou toute cause impliquant une interruption totale ou partielle de la fabrication ou des livraisons chez nous-mêmes ou nos fournisseurs.

Sauf stipulations contraires, les marchandises et matériels sont débités dès leur production.

Article 2 – Transport et dépôt

Sauf clause contraire expressément stipulée, nos livraisons sont comprises Ex Works. Par conséquent, le transport sera à charge et frais de l'acheteur qui en assumera tout risque.

La livraison s'opèrera par la remise au premier transporteur.

Après facturation, les marchandises et matériels conservées à disposition le seront aux frais, risques et périls de nos clients.

Article 3 – Tolérance en qualité et quantité

Nos matériels et marchandises répondent aux normes en usages en vigueur. Nos acheteurs se doivent d'assurer à leurs frais et risques les liaisons et fournitures d'énergie que requièrent nos matériels.

Article 4 – Prix

Les prix des marchandises dont la fourniture et les quantités requises sont standards figurent sur nos catalogues sont calculés en fonction des tarifs en vigueur selon notre offre de prix . commande.

Les prix des produits hors catalogues ou/et dont les quantités requises sont hors standards seront déterminés feront l'objet d'un devis qui devra être accepté.

Les prix figurants sur la confirmation de commande s'entendent toujours exclus de tout emballage, d'expédition, de TVA ou de tout autre frais indirect supplémentaire.

Article 5 – Garantie, non-conformité et Réclamations

Nos matériels sont garantis 1 an pièces, main-d'œuvre en nos ateliers.

Tout usage spécifique et inhabituel devra être expressément communiqué et approuvé par le vendeur.

L'acheteur s'oblige à examiner attentivement la marchandise et le matériel reçus dans les 24 heures de sa livraison.

Aucune réclamation pour non-conformité ou vice apparents n'est acceptée passés 8 jours après la mise à disposition ou livraison.

Pour les non-conformités non apparentes ou vices cachés, l'acheteur s'oblige à adresser sa dénonciation dans les 8 jours de la constatation.

En cas de non-conformité, le vendeur se réserve de remédier, éventuellement par substitution, dans des conditions raisonnables tant pour lui que pour son acheteur, sans que celui-ci puisse le refuser.

Il est entendu que l'acheteur se doit d'utiliser marchandise et matériel conformément au règles de l'art de sa profession et en tout état de cause en respectant les instructions d'usage et de précaution figurant dans les notices et manuels fournis ou mis à sa disposition.

Pour être recevable, toute réclamation devra nous être directement adressée par l'acheteur par lettre recommandée AR à l'exclusion de tout autre moyen ou tout autre destinataire.

En aucun cas et pour aucune raison les retours ne seront acceptés sans autorisation préalable et écrite du vendeur.

L'obligation de garantie du vendeur ne commencera à courir qu'à compter du complet paiement de la part de l'acheteur. Ce dernier n'est donc pas autorisé à suspendre ses paiements pour quelque motif que ce soit.

Article 6 – Conditions générales de l'acheteur

Toute commande implique l'acceptation formelle de nos conditions générales quelles que soient les stipulations contraires figurant dans les lettres et les bons de commande qui nous sont adressés et qui ne pourront nous être opposés que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'un accord préalable et écrit de notre part.

Article 7 – Paiement et retard

Nos factures sont payables à notre siège social.

Les traites sur nos clients et/ou l'acceptation d'un règlement quelconque ne constituent ni novation ni dérogation au lieu et à la date de paiement fixée contractuellement.

Paiement / virement 30 jours fin de mois ou éventuellement conditions spécifiques à convenir.

Tout retard de paiement sera sanctionné par une pénalité de retard commençant à courir dès l'échéance stipulée, et cela sans qu'il soit besoin de lettre de mise en demeure, au taux pratiqué par la BCE pour ses opérations de refinancement plus 7 points.

Le vendeur est autorisé à suspendre les livraisons en cours en cas de retard de paiements.

Article 8 – Agents, VRP et collaborateurs externes

Les déclarations et affirmations de nos agents, VRP et collaborateurs externes ne peuvent nous engager de quelque manière.

Ces derniers ne sont pas non plus autorisés à encaisser nos factures, en conséquence nul paiement à ces derniers ne nous sera opposable.

Article 9 – Réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété de la marchandise objet de la fourniture jusqu'au paiement intégral du prix convenu. En cas de revente de la marchandise de la part du Client, **la réserve de propriété se reportera sur le prix de revente de ladite marchandise et le prix obtenu ou à obtenir sera remis au Vendeur.**

Dans le cas d'une résiliation du contrat par défaillance du Client, le Vendeur aura droit à la restitution de la marchandise; il aura également le droit de conserver intégralement le montant déjà perçu à titre de dommages intérêts, sans exclusion de tous autres dommages intérêts.

Le vendeur se réserve de publier les factures objets de la présente réserve de propriété.

Article 10 - Tribunal compétent et Loi applicable.

D'un commun accord, les parties désignent le Tribunal de civil de BOLOGNE pour connaître de tout litige les opposant. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs et est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur qui pourra y renoncer et porter son action soit devant le Tribunal de l'Acheteur soit devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Les parties désignent la loi italienne et notamment les dispositions des articles 1495 et 1512 suivant du Code Civil Italien pour régler leur rapport et résolution des litiges opposant les parties, excluant de fait l'application de la Convention des Nations Unies de Vienne du 11 avril 1980.